

Publiée le 28/11/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P413_2023

Date : 28/11/2023

OBJET : Programme Territoire d'Industrie phase 2 - Sollicitation des financements

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de répondre à l'Appel à projet Territoire d'Industrie phase 2 et a été retenue.

Dans ce cadre, le Cotentin a décidé de donner son autorisation pour procéder au recrutement d'un Chef de Projet en vue de porter l'animation du dispositif, et ce, en cofinancement avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin, à hauteur de 30 %, l'État via le FNADT, étant à solliciter pour le financement du poste sur la base du prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT Prévisionnel
Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du Programme Territoires d'industrie sur deux ans	
TOTAL	115 000 euros (sur deux ans)

RECETTES ATTENDUES	MONTANT	TAUX
*ÉTAT - FNADT	80 000 euros	69,57 %
*Autofinancement	35 000 euros	30,43 %
TOTAL	115 000 euros	100 %

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Considérant la labellisation au programme Territoires d'industrie 2023-2027,

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet pour mener à bien l'animation et le déploiement du programme,

Décide

- **De donner** son accord pour le projet de recrutement du chef de projet dans le cadre de la mise en œuvre du label Territoires d'industrie phase 2 et de valider le plan de financement,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI,
- **De solliciter**, afin de l'aider à mener à bien ce recrutement, l'aide financière de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 80 000 € (70 %),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE